



PLAN REGIONAL DECHETS et ECONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORT ANNUEL DE SUIVI 2020

Décembre 2020



Table des matières

I.	Contexte	4
1.	Cadre légal	4
2.	Contenu du SRADDET	4
3.	Suivi des indicateurs du SRADDET	6
4.	Contenu du plan régional déchets (PRPGD).....	6
5.	Indicateurs du plan régional déchets	7
6.	Rapport annuel du plan régional déchets	7
II.	Gouvernance du Plan	8
III.	Objectifs transversaux du plan régional déchets	9
1.	Mobilisation citoyenne.....	9
2.	Observatoire déchets et économie circulaire	9
IV.	Prévention des déchets	10
1.	Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	10
a)	Une production de Déchets Ménagers et Assimilés en hausse	10
b)	Une animation régionale engagée	13
c)	Une communication sur les déchets verts	16
d)	Une tarification incitative à développer.....	16
2.	Les déchets des activités économiques (DAE)	17
3.	Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics	17
4.	Les déchets dangereux.....	18
V.	Captage et valorisation des déchets	18
1.	Biodéchets.....	18
2.	Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.....	22
3.	Collectes dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).....	23
4.	Déchets du BTP et déchets diffus.....	27
5.	Déchets dangereux.....	28
VI.	Installations et traitement des déchets résiduels	28
1.	Politique globale en région Centre-Val de Loire	28
2.	Nouvelles installations.....	29
3.	Focus déchets inertes.....	31
4.	Situations exceptionnelles.....	32
5.	Véhicules hors d'usage	32
VII.	Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire	33

VIII.	Conclusion	36
1.	Bilan des aides au titre de la feuille de route 2019-2020 (dans le cadre du CPER 2016-2020)	36
2.	Bilan du FEDER 2014-2020	37
3.	Perspectives à venir.....	38

I. Contexte

1. Cadre légal

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit dans son article 8 que chaque région soit couverte par un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, incluant un **Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)**.

Ce plan a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de six et douze ans, et de contribuer, à travers le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire, à la transition vers une économie circulaire.

Également, la loi a confié aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le SRADDET. Il est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets.

Le PRPGD constitue le volet « déchets » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les décisions énoncées dans le plan et intégrées dans le SRADDET s'imposent aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires. De plus, le plan est aussi un outil de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Elle contient notamment des mesures visant à favoriser le développement de l'économie circulaire en dépassant le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter », du tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et de filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Les objectifs chiffrés définis dans la LTECV sont repris dans le SRADDET et donc dans le Plan déchets de la région Centre-Val de Loire.

2. Contenu du SRADDET

Le PRPGD a été annexé intégralement au SRADDET : il en constitue la partie « déchets et économie circulaire ».

Les **objectifs** du SRADDET, qui détaillent la stratégie régionale doivent être « pris en compte » dans les documents de rang inférieur au SRADDET, ce qui signifie que ces documents doivent s'articuler avec les objectifs du SRADDET et ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers les objectifs du SRADDET.

La création de l'observatoire déchets et économie circulaire fait partie de l'**objectif 3** du SRADDET.

L'objectif 4 souligne l'importance de la coopération avec les autres régions, et ce notamment en ce qui concerne la gestion des déchets et les opportunités de développement économique, les interconnexions, en particulier avec l'Ile-de-France.

L'objectif 19 intitulé « des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée » reprend les objectifs du PRPGD et donc de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) comme cibles pour le territoire régional et affirme les principes de proximité et d'autosuffisance à l'échelle territoriale pertinente.

Des cibles sont listées à l'objectif 19, pour le territoire régional :

- Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.
- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50% en 2020 et tendre vers 80% en 2031.
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 de -50% en 2025 et tendre vers une réduction de -100% en 2031.
- Valoriser sous forme matière (notamment organique) a minima 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDI) en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031.
- Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.
- Réduire les quantités de déchets du BTP par rapport à 2010 de 10% d'ici 2025.
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques par rapport à 2010 de 10% d'ici 2031.
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031.
- Valoriser à minima 76% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
- Capter 100% des déchets diffus en 2025.
- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation).
- Tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031 (avec un objectif de - 50% en 2025).
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.

L'objectif 20 concerne l'économie circulaire, « un gisement de développement économique durable à conforter ».

Les **règles** générales, qui sont un des outils pour la mise en œuvre des objectifs, s'inscrivent dans un rapport de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur, ce qui signifie que ces derniers ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

Sept règles concernent les déchets et l'économie circulaire :

- N° 41 : Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
- N° 42 : Tenir compte des objectifs (*du PRPGD*) et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire
- N° 43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets

- N° 44 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités, ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer.
- N° 45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle
- N° 46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux
- N° 47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

Des **recommandations** (non prescriptives), correspondant à des objectifs et actions du PRPGD, permettent de compléter ou d'illustrer les règles.

3. Suivi des indicateurs du SRADET

Des indicateurs d'impacts et de résultats et des indicateurs de réalisation sont définis, par exemple :

- Tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés produits
- Tonnage de déchets du Bâtiment et des Travaux Publics produits
- Tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés
- Tonnage de déchets non dangereux non inertes incinérés sans valorisation énergétique
- Tonnage d'emballages plastiques collectés

Un travail est en cours au sein de la collectivité sur l'observation du SRADET, et donc pour le suivi de ces cibles et indicateurs : les indicateurs des cibles et des règles devront être suivis dans le cadre de l'observatoire déchets-économie circulaire et seront intégrés dans les futurs rapports de suivi.

4. Contenu du plan régional déchets (PRPGD)

Le décret en date du 17 juin 2016 est venu préciser le contenu du PRPGD (article R. 541-16 du code de l'environnement).

Celui-ci comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Il doit être en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, en fonction des flux de déchets concernés.

De plus, il comprend une planification spécifique pour les biodéchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d'usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération sans valorisation.

5. Indicateurs du plan régional déchets

Les indicateurs inscrits au Plan déchets ont été définis lors de la procédure d'élaboration du PRPGD, et notamment lors des 19 groupes de travail organisés en 2017/2018.

La Région Centre-Val de Loire ne disposant pas d'observatoire à ce moment-là, de nombreux indicateurs ambitieux ont été inscrits dans le Plan.

Depuis, la Région s'est engagée dans la construction d'un observatoire déchets et économie circulaire, accompagnée du bureau d'études ELCIMAI et de Biomasse Normandie. Des ateliers ont été organisés avec les acteurs du territoire en juin, juillet et novembre 2020, et les indicateurs initiaux du PRPGD et de son évaluation environnementale ont été questionnés, en fonction de leur mesurabilité, disponibilité, sources de données, obligations réglementaires...

Ainsi, un travail de refonte est actuellement en cours, afin de retenir les indicateurs les plus appropriés et pertinents à l'échelle régionale.

L'observatoire étant actuellement au stade de la préfiguration, ce premier rapport annuel s'attache à communiquer les éléments clés disponibles, afin de permettre un minimum de suivi des données régionales. Ainsi, certaines données du Plan déchets sont actualisées, à une date plus récente en fonction des données disponibles (2017 à 2020).

Ce rapport sera enrichi d'année en année, au fur et à mesure du déploiement des compétences de l'observatoire (DMA, BTP, DAE, Déchets dangereux, économie circulaire) et en prenant en compte les indicateurs qui seront retenus dans le SRADDET.

6. Rapport annuel du plan régional déchets

Le code de l'environnement (article R.541-24 et 25) dispose que : « l'autorité compétente (*la Région*) présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

- Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des objectifs et indicateurs.

De plus, l'autorité compétente met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

II. Gouvernance du Plan

Depuis l'adoption du Plan en octobre 2019, la Région a veillé à pérenniser les rencontres entre acteurs afin de continuer à mobiliser les différentes parties prenantes et de maintenir une dynamique territoriale.

Si la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) n'a pu se réunir au 1^{er} semestre comme il était prévu, en raison du contexte sanitaire, celle-ci s'est tenue en visioconférence avec 90 participants le 3 novembre 2020. Elle a permis de faire un bilan des actions mises en œuvre depuis l'adoption du Plan ; et d'informer, notamment les nouveaux élus, sur la nouvelle réglementation (loi AGEC), formations et dispositifs de soutien existants en région Centre-Val de Loire. Un projet de compostage collectif a également pu être partagé entre participants.

Les travaux du Plan se sont inscrits dans le cadre de la COP régionale : la coalition sur les déchets du bâtiment sur le territoire du SYMCTOM du Blanc s'est créée à l'été 2020 en prolongement du groupe de travail sur les déchets du BTP qui s'était réuni en début d'année.

La coalition rEITr s'est réunie à deux reprises, autour de la Région CVL, la CCI CVL, la CRMA, la DIRECCTE, la DREAL mais également la Chambre d'agriculture, Dev up, la CRESS, en octobre et novembre 2019 afin d'être le lieu de convergence des démarches d'EIT en région, et également d'élargir le cercle des partenaires associés à la dynamique.

Six ateliers de travail, de 30 à 40 participants, ont été organisés dans le cadre des travaux de préfiguration de l'observatoire déchets-économie circulaire, afin de recenser les besoins des acteurs régionaux et de construire ensemble les indicateurs et scénarios de montée en charge de l'observatoire.

La Région a également participé aux travaux nationaux sur l'observation des déchets pilotés par l'ADEME et à un groupe de travail sur les flux inter-régions, notamment avec l'Ile-de-France.

Un groupe de travail a été lancé sur les installations de traitement région Centre-Val de Loire, afin de mettre à jour les données initiales du PRPGD, prendre en compte les particularités régionales et anticiper les prochaines échéances à venir. Les services de l'Etat et la Région suivent avec attention ce sujet.

Le panel citoyen constitué dans le cadre de la COP régionale a formulé des propositions concernant les déchets et l'économie circulaire pour notre région.

Des échanges et communications particulières ont été organisés pendant lors du confinement pendant la crise COVID.

III. Objectifs transversaux du plan régional déchets

1. Mobilisation citoyenne

Objectif : Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire (PRPGD 1)

Une étude de préfiguration pour la future **Coopérative Régionale de Démocratie Permanente** est engagée. Des propositions seront rendues fin 2020-début 2021.

Également, en lien avec la COP régionale, la Région a souhaité élargir à de nouvelles thématiques les « défis » déjà existants (alimentation, énergie) à destination des habitants. Ainsi, des **Défis Citoyens pour le Climat** peuvent désormais être organisés dans les domaines des déchets, de la mobilité et de la biodiversité. La Région met à disposition des acteurs du territoire une plateforme, DECLICS, qui permet de créer et d'organiser des défis, de suivre les résultats des participants (seuls ou en équipe), de créer des événements. Des quizz, tutoriels, éco-gestes et modèles de documents sont disponibles et personnalisables par l'organisateur. Cet outil peut permettre de fédérer les habitants, et d'orienter les politiques publiques en fonction des particularités des territoires.

2. Observatoire déchets et économie circulaire

Objectifs :

- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (PRPGD 2)
- Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'économie circulaire via la création d'un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire. (PRAEC 2)

La **préfiguration de cet observatoire** s'est déroulée tout au long de l'année 2020, en plusieurs phases, pilotées par la Région, l'ADEME et la DREAL Centre-Val de Loire, et avec l'assistance des bureaux d'études ELCIMAI et Biomasse Normandie :

- Phase 1 : Prise en compte de l'existant
 - Mission d'observation de la transition énergétique de l'ACTE
 - Recensement des indicateurs existants : PRPGD, SRADDET...
 - Cadre national ADEME et SINOE
- Phase 2 : Structuration du dispositif d'observation
 - Redéfinition des indicateurs, indicateurs clés
 - Identification des acteurs sources de données
 - Définition des modalités de collecte des données
 - Intégration au système d'information décisionnel de la région CVL

Les scénarios envisageables de déploiement de l'observatoire (fréquences des enquêtes, thématiques...) seront finalisés d'ici la fin de l'année 2020 puis la Région s'engagera dès 2021 dans la création de l'observatoire et sa montée en puissance.

A noter que les **enquêtes 2019 « collecte » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés** ont été menées cette année respectivement par l'ADEME et la Région. En cours de saisie sur SINOE, les résultats de celles-ci seront communiqués courant premier semestre 2021 et donneront lieu à la diffusion d'un rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés en région Centre-Val de Loire.

Objectif : Réaliser un scénario prospectif régional « zéro déchet » à l'horizon 2050 (PRPGD 2F)

Une étude a été lancée par la Région, afin d'élaborer un « scénario prospectif régional pour une région zéro déchet à horizon 2050 ». Le marché a été attribué en octobre 2020 au groupement ECOGEOS – ZERO WASTE FRANCE.

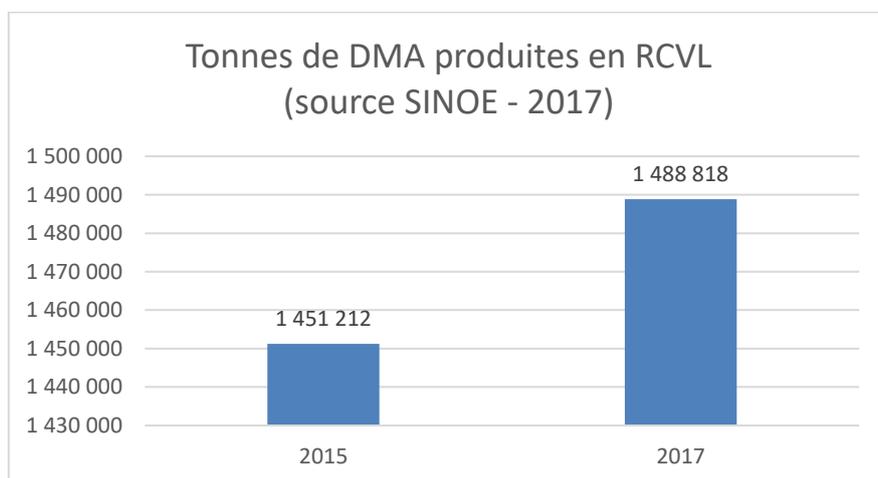
IV. Prévention des déchets

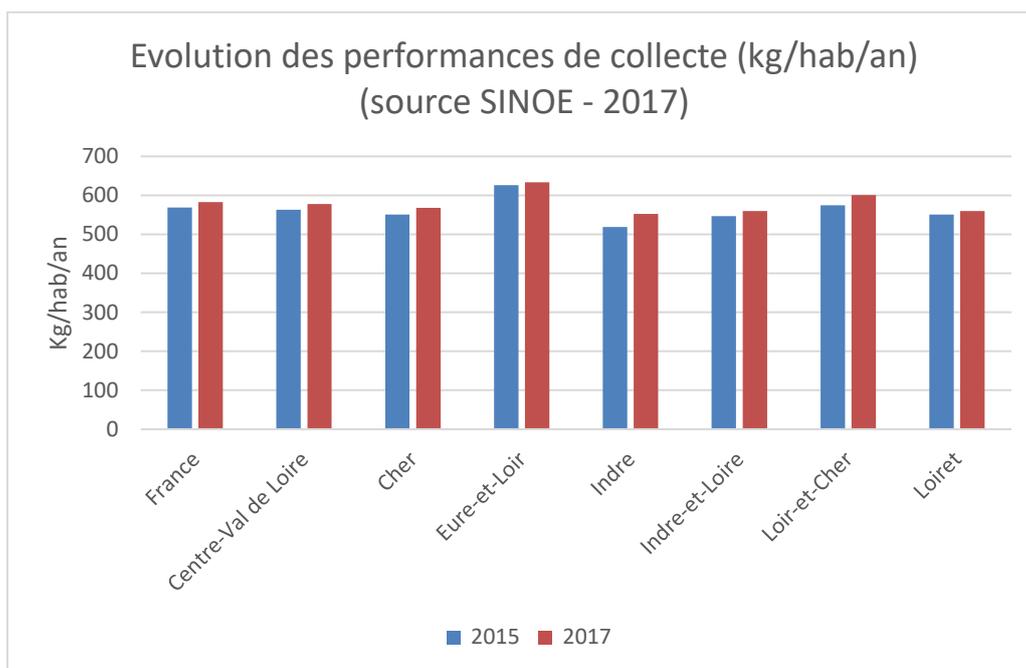
1. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Objectif chapeau : Prévention : réduire la production de DMA de 10% en 2020 et de 15% en 2025, par rapport à 2010

a) Une production de Déchets Ménagers et Assimilés en hausse

En 2017, 1,48 million de tonnes de DMA ont été produits en région (dont déblais et gravats), soit une augmentation de +2.59% par rapport à 2015, hausse qui se traduit dans tous les départements. Cela représente une collecte de 577,90 kg/hab/an (562,79 en 2015).

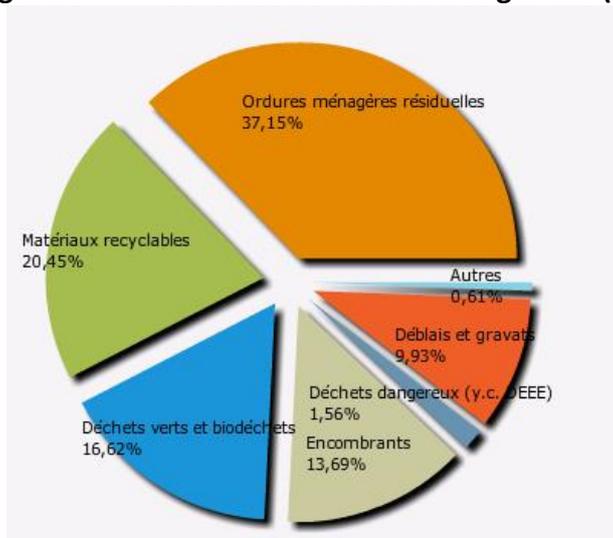




Répartition des tonnages de DMA collectés (source SINOE - 2017)

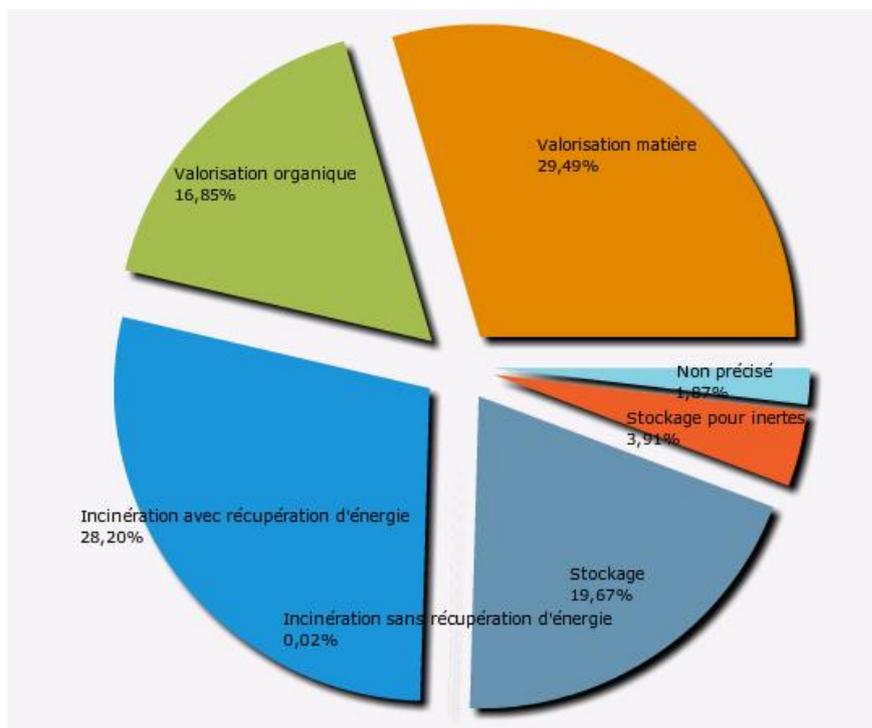
	Ordures ménagères résiduelles	Matériaux recyclables	Déchets verts et biodéchets	Encombrants	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Déblais et gravats	Autres	Total
France	17 047 593	7 513 670	5 483 394	4 458 772	521 302	3 664 006	212 721	38 901 458
Centre-Val de Loire	553 039	304 394	247 455	203 849	23 195	147 774	9 112	1 488 818
Cher	61 659	37 572	30 581	18 450	3 485	13 381	7 786	172 914
Eure-et-Loir	103 481	51 666	48 183	38 173	3 870	29 016	112	274 500
Indre	39 662	35 119	18 802	14 765	2 565	10 630	1 178	122 722
Indre-et-Loire	128 609	72 381	58 875	43 459	4 705	31 463	7	339 499
Loir-et-Cher	73 942	36 599	30 966	31 379	3 340	23 238	5	199 468
Loiret	145 687	71 057	60 048	57 623	5 230	40 046	24	379 714

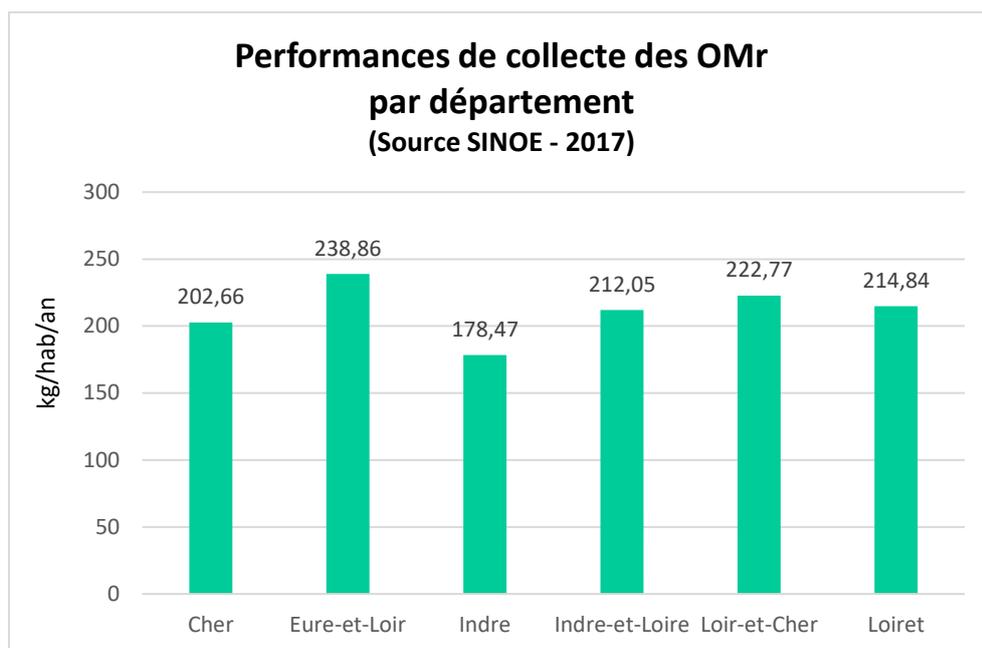
Répartition des tonnages de DMA collectés dont déblais et gravats (source SINOE 2017)



Les proportions restent sensiblement les mêmes par rapport à 2015 (38,89% d'OMr, 20,54% de recyclables, 16% de déchets verts/biodéchets, 13% d'encombrants...).

Destination des DMA collectés par type de traitement (source SINOE – 2017)





La performance de collecte était de 218,88 kg/hab/an en 2015 en RCVL.

Au vu de ces résultats, les objectifs prévus par le Plan et par la réglementation n'ont probablement pas été atteints en 2020, et semblent difficiles à atteindre pour 2025.

b) Une animation régionale engagée

Objectifs/Actions :

- Plan Régional Déchets : mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire (PRPGD 3)
- Engager les acteurs dans la dynamique de l'économie circulaire (PRAEC 1)
- Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation (PRAEC 5)

• Des échanges favorisés

En termes d'animation régionale, différents événements ont été organisés permettant des échanges entre acteurs : des visites de ressourceries (Saran, la Riche dans le cadre du groupe de travail réemploi, St Jean de Braye lors de la semaine COP 2020), des journées de formation ou réunions de sensibilisation ont été organisées (sensibilisation au zéro déchet avec Justine Davasse, réseau A3P avec l'ADEME sur les Plans Locaux de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le référentiel économie circulaire, la tarification incitative).

La CCES d'octobre 2019 a également permis, via l'organisation de stands, des rencontres sur la consigne du verre, l'EIT, les biodéchets et la COP régionale.

Une rencontre a été organisée début 2020 avec les associations membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), afin de voir les modalités de mise en œuvre des actions du Plan déchets.

Objectif : Accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire (PRAEC 7)

- **Une contribution aux démarches des territoires**

La Région intervient en donnant des avis sur des projets de territoires pour lesquels elle est sollicitée :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : par exemple Chartres Métropole, Bléré, Beauce Val de Loire, CC Loches Sud Touraine, Orléans Métropole, Touraine Vallée de l'Indre...
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : CC du Perche et Haut Vendômois, CC Val de Cher Controis
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Pays de la Châtre en Berry, CC Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse, Portes de Sologne, Eguzon Argenton, Forêt d'Orléans Loire Sologne et Loire Beauce...
- Avis sur les installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : déchèteries, installation de stockage et broyage de batteries, ligne de production de CSR, capacités, zones de chalandise...
- Participation à des CCES des territoires élaborant leurs Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers (Orléans Métropole, Chartres Métropole)

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, la Région et l'ADEME ont participé au financement de projets régionaux, essentiellement portés par des collectivités ou associations : études, aides aux ressourceries, tri à la source des biodéchets, déploiement de la tarification incitative... (voir détails ci-après).

- **Des actions d'éducation à l'environnement**

Des actions sont menées dans le cadre du dispositif des conventions vertes, qui vise à soutenir les projets de 22 associations d'éducation à l'environnement et Maisons de Loire, notamment dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

- **Un travail sur l'éco-exemplarité de la collectivité**

Objectifs/Actions :

- Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations (PRPGD 3D)
- Favoriser l'économie circulaire dans la commande publique (PRAEC 3A)
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers une réduction de 80% en 2031 (PRPGD 4)
- Généraliser le reconditionnement du matériel informatique dans le secteur tertiaire (PRAEC 5B)

Des actions « Ma Région Zéro Déchet » sont menées en interne au Conseil régional et dans le cadre de la COP régionale, initiée en 2019.

La Région a été retenue dans le cadre de l'appel à projets national DEMOCLES « **maîtrise d'ouvrage exemplaire** » de l'ADEME et ECOSYSTEM. Elle sera ainsi accompagnée par un bureau d'études pour favoriser le réemploi et la valorisation des déchets de chantier lors de la restructuration de l'internat et de la demi-pension du lycée Pasteur du Blanc (36). Un marché de diagnostic Produits, Matériaux et Déchets (PMD) et AMO sera lancé fin 2020.

De plus, les enjeux liés à cette problématique ont été présentés aux chargés d'opérations du patrimoine et aux gestionnaires de marchés publics en mars 2020, en collaboration avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.

Tous les ans est effectué un recensement des marchés publics éligibles à l'insertion de clauses ou critères en faveur de l'économie circulaire. Ainsi, fin 2019 et 2020, des **clauses** ont été insérées au cas par cas **dans les marchés publics et/ou conventions** suivants, passés par la Région : délégation de service public pour les transports en Eure-et-Loir, convention pour l'équipement des établissements de formation sanitaires et sociales, achats de matériels techniques (chaudronnerie, soudage...), travaux sur un centre de maintenance de la SNCF, marché de téléphonie...

Un travail est en cours avec une équipe projet pour favoriser l'économie circulaire au sein de la **Direction des Systèmes d'Information**, visant à intégrer des clauses spécifiques dès l'achat de biens informatiques et de téléphonie, pour favoriser l'éco-conception, le réemploi, réutilisation, réparation, ou à défaut l'orientation vers des filières de recyclage ou valorisation.

Une **communication à destination des jeunes** est également mise en œuvre pour inciter à la réparation ou à donner une seconde vie à leurs équipements informatiques, via la plateforme YEPS.

Des actions sont menées dans les lycées en faveur de la **réduction du gaspillage alimentaire**, en lien avec les chefs cuisiniers, qui se sont vu remettre un guide de bonnes pratiques à l'issue d'une rencontre annuelle.

- **Un lien étroit avec la COP régionale**

Dans le cadre de la COP régionale, des coalitions ou engagements ont été pris par la collectivité en faveur de l'économie circulaire. Par exemple, une coalition FETE (Formation Emploi Transition Ecologique) a été créée en interne afin d'intégrer la thématique Economie Circulaire dans les **formations** (restauration, tourisme, commerces, bâtiments, réparation...).

De plus, la nouvelle **charte des événements COP**, qui remplace la charte des événements éco-responsables, incite les organisateurs d'événements à la réduction des déchets, ou à défaut à leur recyclage.

- **Le 1% déchets**

Objectif : Déployer le recours au 1% déchets (PRPGD 3F)

Un groupe de travail spécifique aux **projets internationaux** relatifs à l'économie circulaire a été engagé dans le cadre de la Conférence Permanente des Relations Internationales, qui réunit l'ensemble des acteurs de la coopération internationale en région Centre-Val de Loire.

De plus, un projet tutoré est en cours par des étudiants de l'Université de Tours, afin de recenser les travaux menés en région sur le 1% déchets.

A noter qu'un projet pour promouvoir la collecte et le traitement des déchets a vu le jour dans le cadre du jumelage de la ville de Châteauroux avec Bitou, au Burkina Faso.

c) Une communication sur les déchets verts

Objectif : Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (PRPGD 5)

Une campagne de communication incitant aux bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets verts a été diffusée par la Région pendant la période de confinement début 2020 (<https://cop.centre-valde Loire.fr/tri-des-dechets-gardons-les-bons-reflexes-pendant-le-confinement/>).



d) Une tarification incitative à développer

Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire (PRPGD 6)

L'objectif est d'atteindre 23% de la population couverte en 2020 et de tendre vers 68% en 2031 en région Centre-Val de Loire.

EPCI ayant mis en œuvre une tarification incitative (Source ADEME – 2020)

Département	Nom de la collectivité	Année de mise en œuvre	RI/TEOMi?	Type de TI
18	CC Terres du Haut Berry	2013	RI	Levées / dépôts
18	Smirtom du Saint Amandois	2011	RI	Levées / dépôts
28	Sictom de la Région d'Auneau	2014	TEOMi	Levées / dépôts
37	Communauté de Communes Bléré Val de Cher	2007	RI	Levées / dépôts
37	Communauté de Communes du Castelrenaudais	2008	RI	Levées / dépôts
45	Sictom de la Région de Châteauneuf sur Loire	2017	RI	Levées / dépôts

Également, la commune de Pruniers en Sologne (41) est concernée par un mode de financement incitatif.

Cela représente environ 230 000 habitants, soit environ 9% de la population régionale.

En 2020, des études préalables ont été financées par l'ADEME et la Région, auprès de 6 collectivités dans le cadre de l'AAP tarification incitative :

- SICTOM de Nogent-le-Rotrou
- SIRTOM de Courville
- SMICTOM du Blanc
- 3CBO (CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne)
- SMIRTOM de la région de Montargis

Également, des aides à la mise en œuvre de la tarification incitative ont été versées à la CC Terres du Haut Berry, dans le cadre de l'harmonisation des modes de tarification sur son territoire.

Deux réunions d'informations ont été organisées par l'ADEME en 2019 en Eure-et-Loir, ayant rassemblé chacune environ 30 personnes. Les rencontres prévues en 2020 au Blanc et à Sancerre ont dû être reportées en raison des contraintes sanitaires.

Un travail est en cours avec la Région, l'ADEME et CITEO afin de renouveler en 2021 ce type de réunions de sensibilisation et d'accompagnement aux collectivités.

L'objectif régional semble loin d'être atteint, c'est pourquoi le soutien aux projets de tarification incitative est identifié comme prioritaire dans les dispositifs Région et ADEME.

2. Les déchets des activités économiques (DAE)

Objectif : Tendre vers une réduction des quantités de DAE de 10% entre 2010 et 2031 (PRPGD 7)

La Région a contribué aux travaux pilotés par l'ADEME pour définir une méthodologie nationale d'observation de ces déchets. Cette méthodologie, publiée en septembre 2020, sera appliquée au suivi des DAE dans le cadre du déploiement de l'observatoire déchets et économie circulaire.

3. Les déchets du Bâtiment et Travaux Publics

Objectif : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025 (PRPGD 8)

Des actions en faveur de la **prévention des déchets du BTP** et notamment sur le **diagnostic « produits, matériaux, déchets »**, renforcé par la loi AGEC afin de favoriser le réemploi des matériaux ont été menées auprès des bailleurs sociaux de la région (Union Sociale de l'Habitat).

La Région est elle-même engagée dans cette démarche de réemploi des déchets du bâtiment, via une expérimentation qu'elle mènera en 2021 avant d'étendre cette pratique à d'autres bâtiments. (voir paragraphe III-1-b sur l'éco-exemplarité).

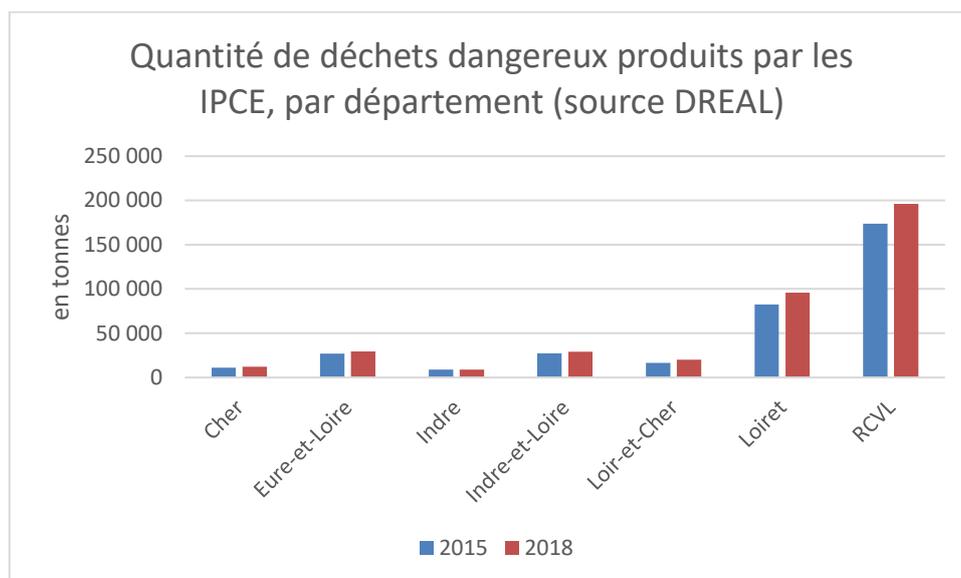
De plus, la Région soutient la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, afin d'organiser des réunions de sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de gestion et de prévention des déchets auprès des artisans du bâtiment au Blanc (36).

Une réunion d'information sur les obligations réglementaires a également été organisée en lien avec la Région et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, par l'OPAC 36 à destination de ses prestataires, à Châteauroux.

4. Les déchets dangereux

Objectif : Réduire les gisements de déchets dangereux par unité de valeur (PRPGD 9)

De façon générale, les quantités de déchets dangereux produites ont augmenté, passant de 173 546 T en 2015 à 196 094 T (VHU et DASRI inclus) en 2018, selon les données issues des déclarations des installations de traitement des déchets dangereux. Les déchets dangereux sont produits pour près de la moitié du tonnage dans le Loiret.



V. Captage et valorisation des déchets

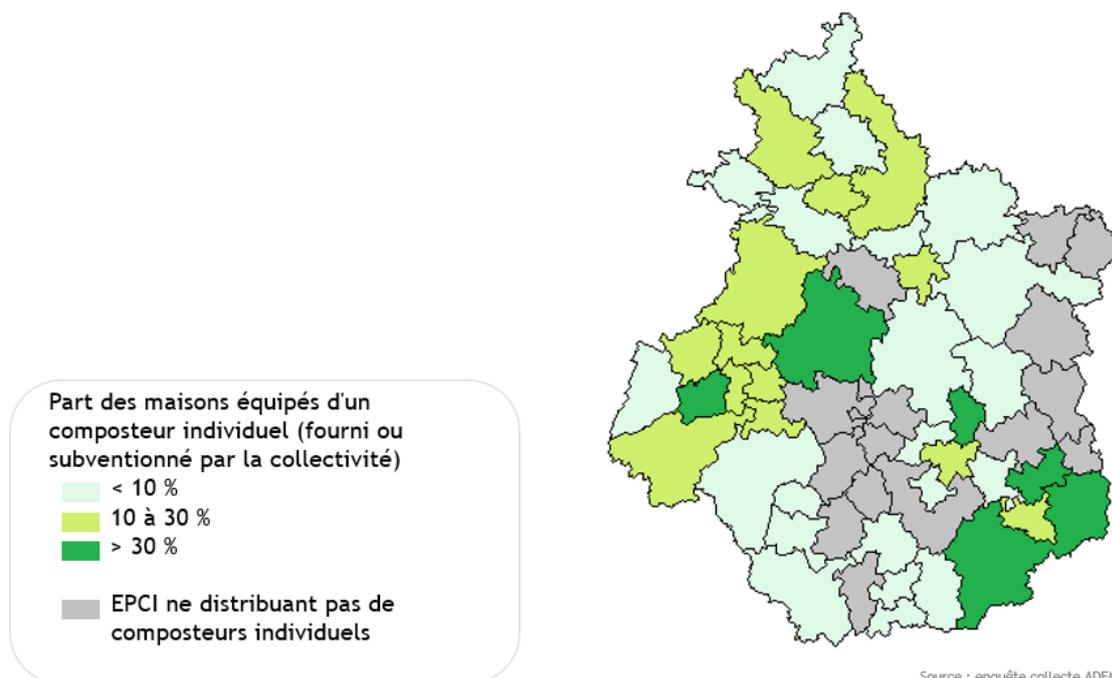
Objectif chapeau : Valoriser sous forme matière et organique à minima 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65 % en 2025 et tendre vers 76 % en 2031

1. Biodéchets

Objectif : Généraliser le tri à source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2024 et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr (PRPGD 10)

La généralisation du tri à la source des biodéchets sera obligatoire au 31/12/2023. Si des actions sont déjà mises en œuvre par certaines collectivités, celles-ci seront à renforcer pour déployer ce tri sur tout le territoire et ainsi respecter la réglementation. Ce sujet est donc prioritaire pour la Région et l'ADEME.

Etat du compostage individuel en région Centre-Val de Loire en 2017 :

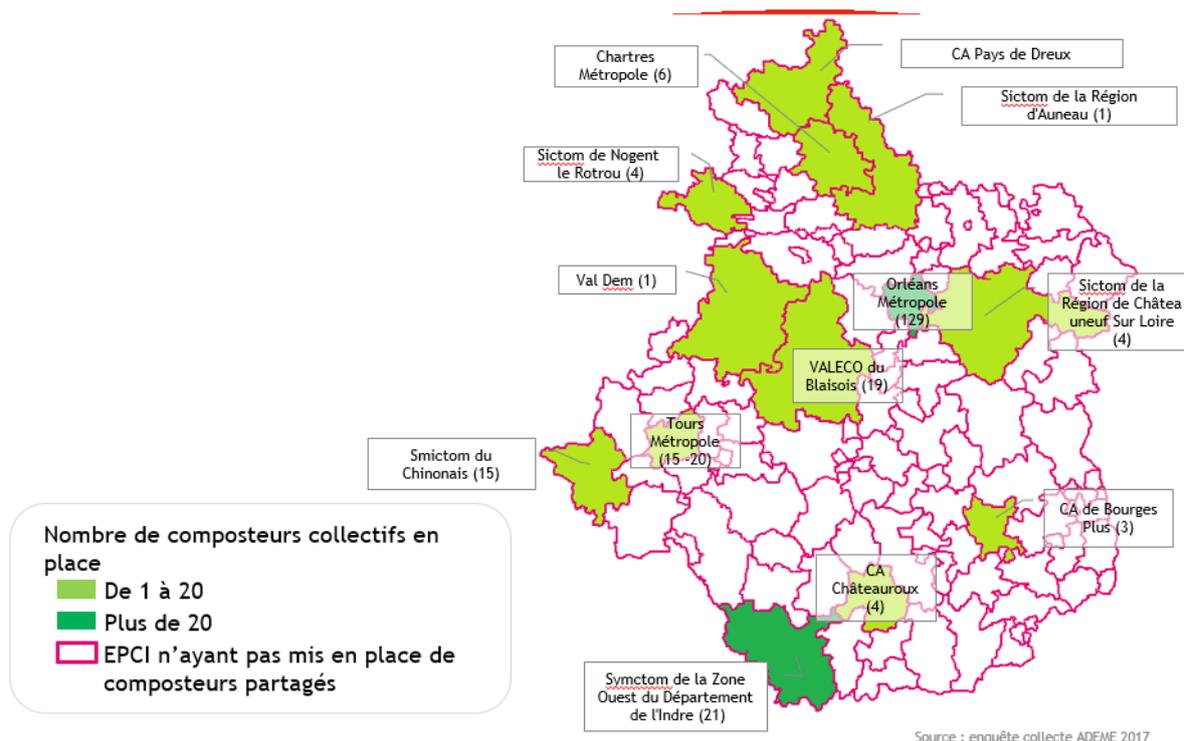


! Ces données ne prennent en compte que les composteurs fournis ou subventionnés par les collectivités.

Constat est fait qu'il reste une large marge de manœuvre aux collectivités pour développer le compostage individuel.

Le compostage collectif en région Centre-Val de Loire en 2017 :

Le compostage partagé reste une pratique marginale.



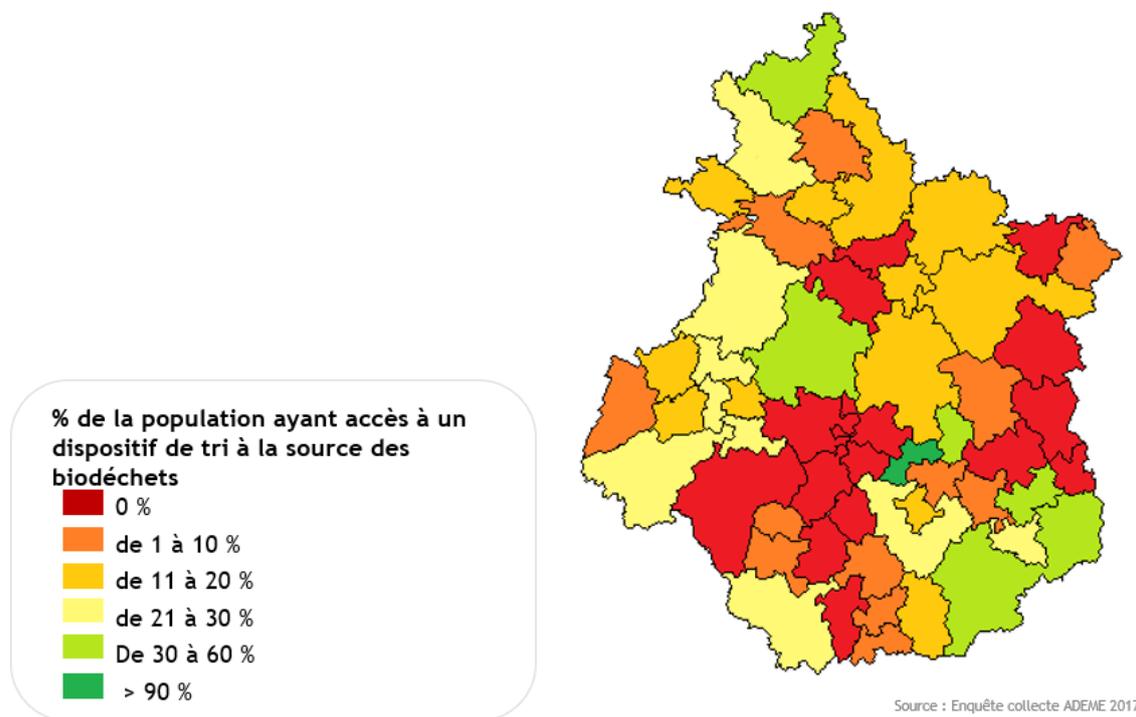
La collecte séparée des biodéchets :

En 2017, seules 3 collectivités s'étaient engagées dans la collecte séparée des biodéchets :

- CA du pays de Dreux : déchets alimentaires et déchets verts
- CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouane : déchets alimentaires
- CC Vierzon Sologne Berry : déchets alimentaires et déchets verts

Seuls 13,77 kg sont collectés cette même année par habitant (source SINOE).

Au regard de ces éléments, la population ayant accès à un dispositif de tri à la source des biodéchets est répartie comme suit en 2017 :



Afin d’accompagner les collectivités à répondre à la réglementation qui impose une généralisation du tri à la source pour tous les producteurs au 31/12/2023, un appel à projets ADEME/Région a été lancé et sera reconduit en 2021.

En 2020, des soutiens financiers ont été apportés pour des études préalables à VALDEM, Tours Métropole, Bourges Métropole, ainsi qu’à l’association Zéro Déchet Touraine pour la mise en œuvre d’actions de gestion de proximité des biodéchets. De plus, le constat est fait de nombreux projets émergents (à Orléans, Tours, Chartres...).



Des critères sont insérés dans l’AAP Méthanisation afin de favoriser l’émergence d’exutoires pour les biodéchets, en valorisant les projets présentant des unités d’hygiénisation. Ces derniers restent toutefois à la marge.

Des évènements ont été organisés afin de sensibiliser les acteurs locaux aux obligations réglementaires : formations via le réseau A3P, retours d’expériences partagés lors des CCES (collectivité hors région, collecteur à vélo, compostage électro-mécanique...).

2. Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

Objectif : Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire dès 2022 et optimiser les performances de tri (PRPGD 11)

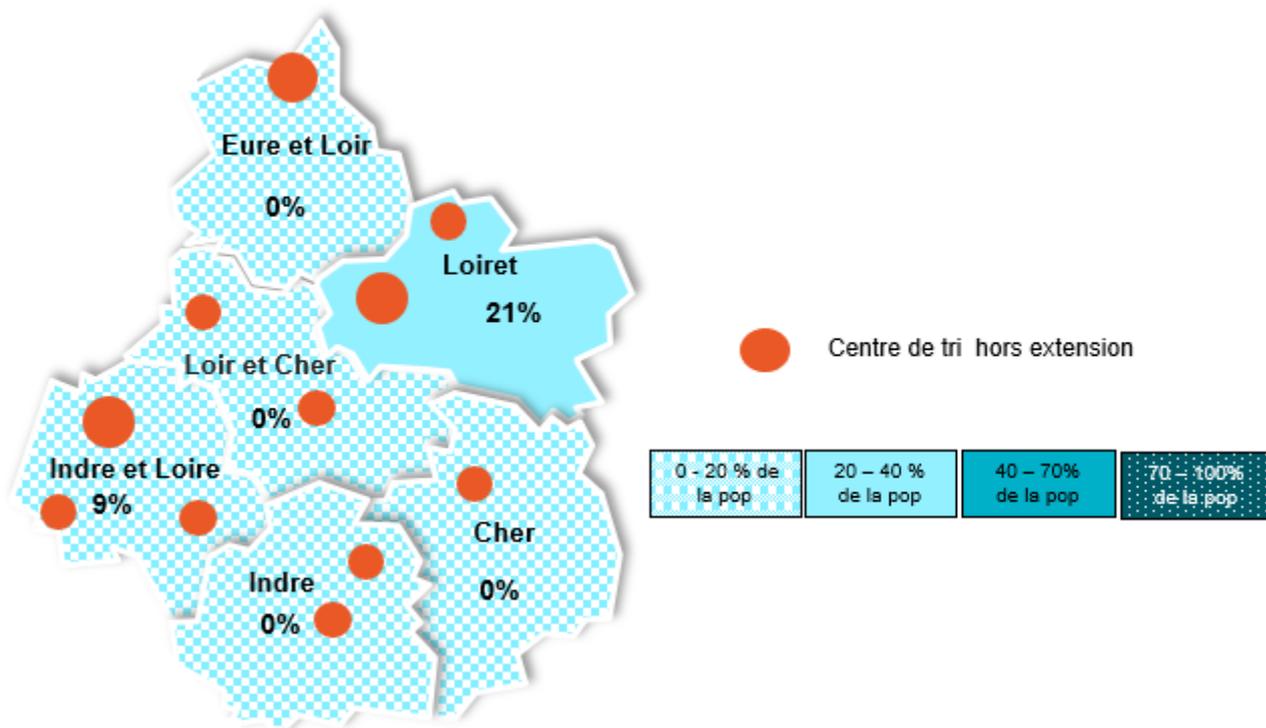
Un suivi de l'obligation d'extension des consignes de tri en 2022 est réalisé par CITEO.

Des projets de nouveaux centres de tri permettant de répondre à cette obligation sont en cours :

- 45 : Orléans Métropole
- 18 : Bourges
- 37 : Parçay-Meslay

Des financements au titre du FEDER peuvent être envisagés.

Une étude territoriale est en cours en Eure-et-Loir.



Population couverte par l'extension des consignes de tri en 2020

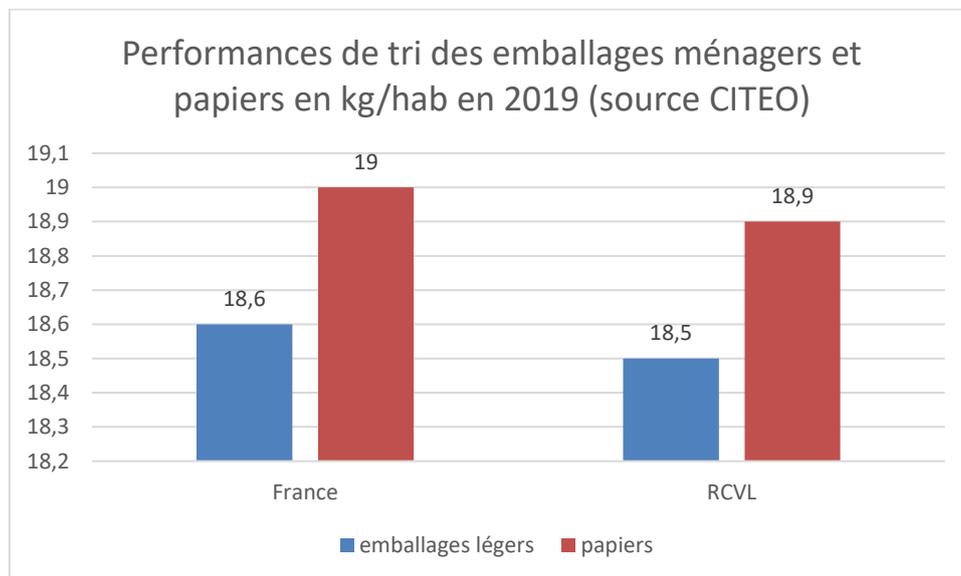
Source : CITEO - 2020

Certaines collectivités régionales sont déjà passées à l'extension car leurs déchets sont traités hors région (3 CBO, Montargis, Gien envoient leurs déchets dans l'Yonne limitrophe ; de même que la CC du Castelrenaudais dans l'Indre-et-Loire).

3. Collectes dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

Objectif : Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes (PRPGD 14)

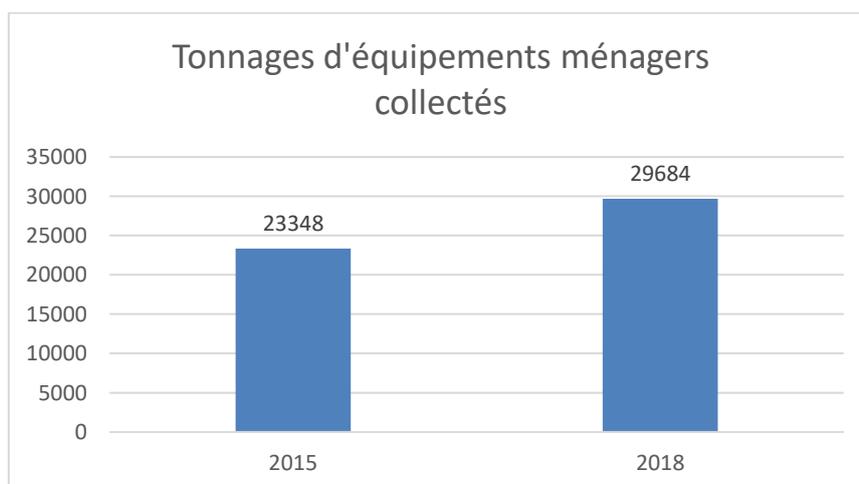
Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques :



Cela représente 144 300 T recyclées en 2019. Ces performances devraient encore augmenter avec le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers.

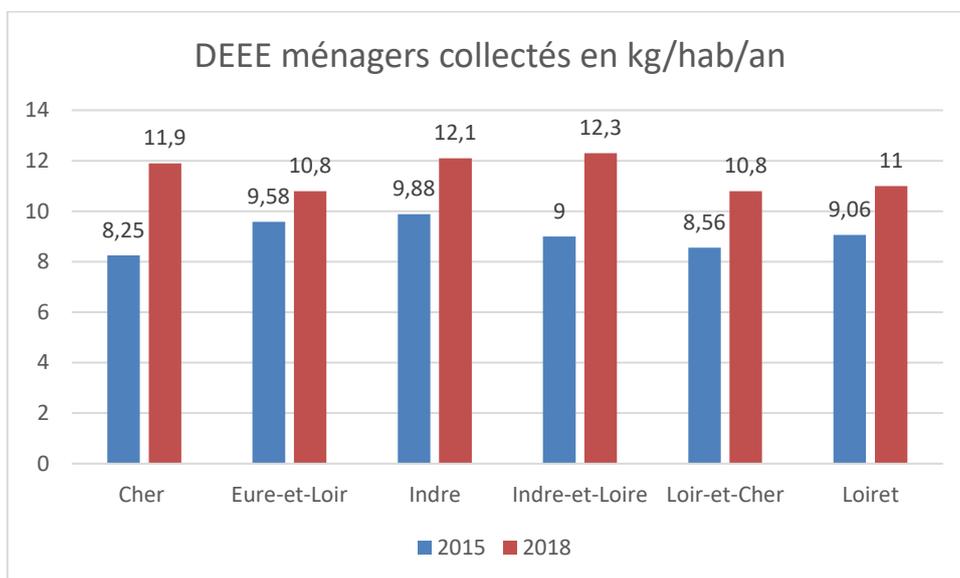
Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) :

En 2018, 29 684 T de DEEE ont été collectées en région Centre-Val de Loire (source ADEME) par les éco-organismes ECOLOGIC et ESR (ECOSYSTEM).



Un travail est réalisé avec des associations d'insertion sociale (Emmaüs, Envie...) de la région pour le traitement de ces DEEE.

Des opérations de collectes groupées de DEEE ont été organisées dans le cadre d'opérations d'EIT, à Vendôme (41), et au Pôle 45 à Ormes, en lien avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

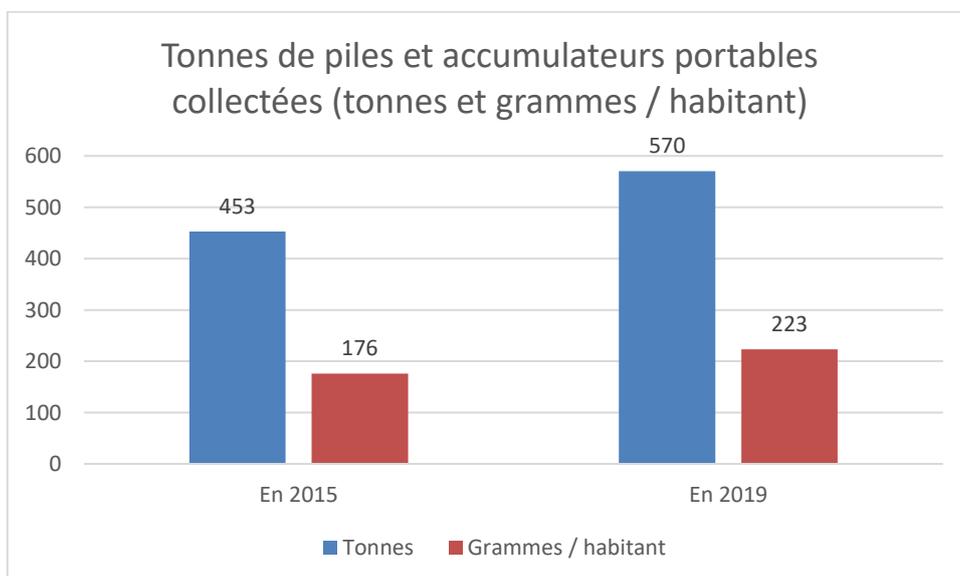


Pour l'année 2019, l'objectif de collecte fixé par le cahier des charges des éco-organismes était fixé à 65%, soit près de 14 kg/hab. Aucun département en région Centre-Val de Loire n'a atteint cet objectif.

A noter que les panneaux photovoltaïques, pris en charge par l'éco-organisme PV CYCLE et faisant partie des DEEE, ont représenté 0,019 kT en 2019.

Piles et Accumulateurs portables :

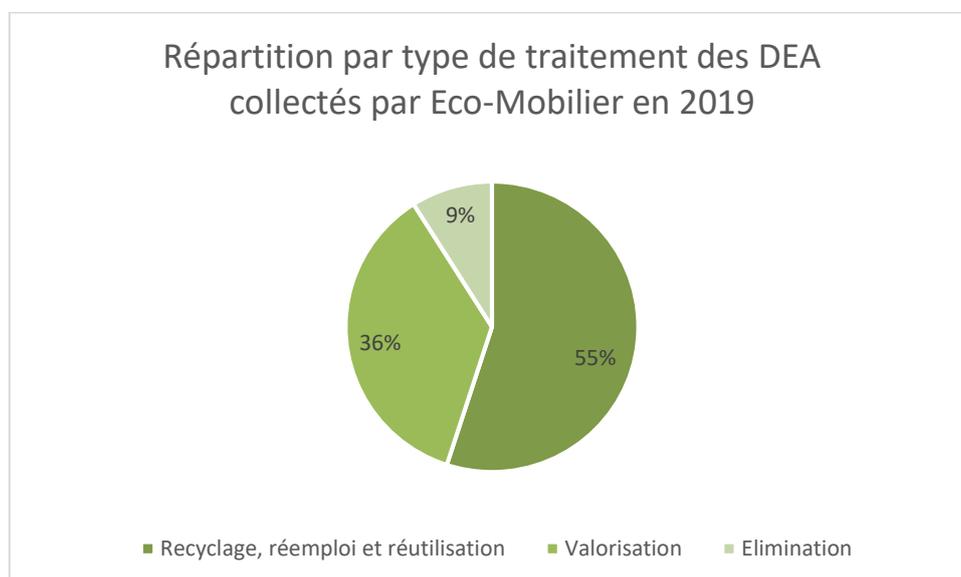
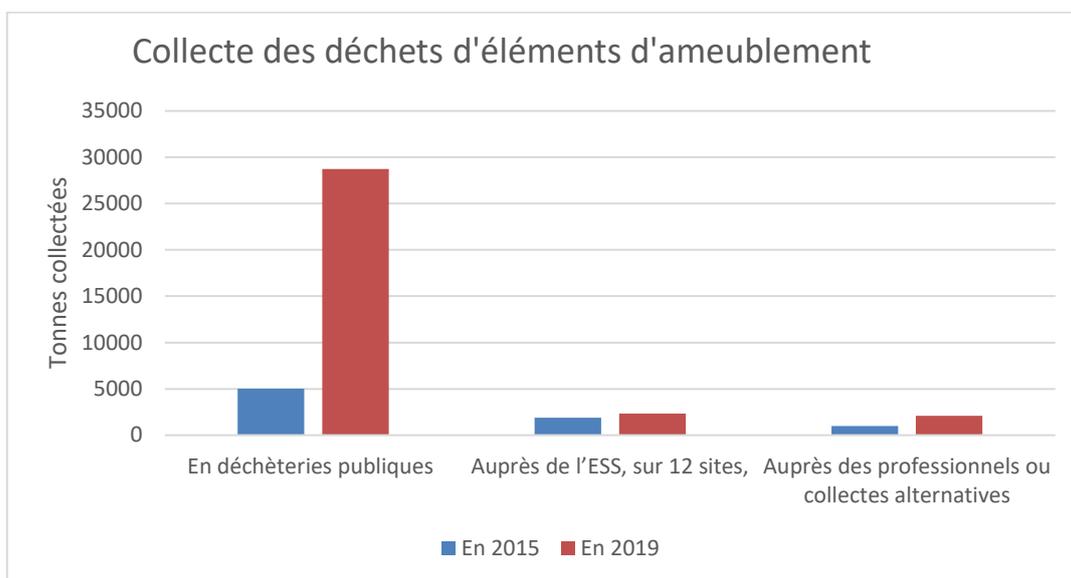
En 2019, les éco-organismes SCRELEC et COREPILE ont pris en charge 570 tonnes de piles et accumulateurs portables, dans 2 509 points de collecte (la plupart chez les distributeurs), soit 223 g/habitant (231 g à l'échelle nationale). 100% est recyclé.



Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :

Concernant les **déchets d'éléments d'ameublement issus des particuliers**, pris en charge par ECO-MOBILIER :

En 2019, 220 points de collecte sont recensés en région Centre-Val de Loire, soit le double par rapport à 2015, avec un passage de 49 à 143 déchèteries publiques équipées, répondant à la sous-action identifiée du Plan déchets.



Concernant les **déchets d'éléments d'ameublement issus des professionnels** suivis par VALDELIA : 2 434 Tonnes ont été collectées (contre 400 en 2015) avec 19 à des fins de réemploi et de réutilisation.

Un travail est réalisé avec les acteurs de l'ESS et opérateurs locaux suivants :

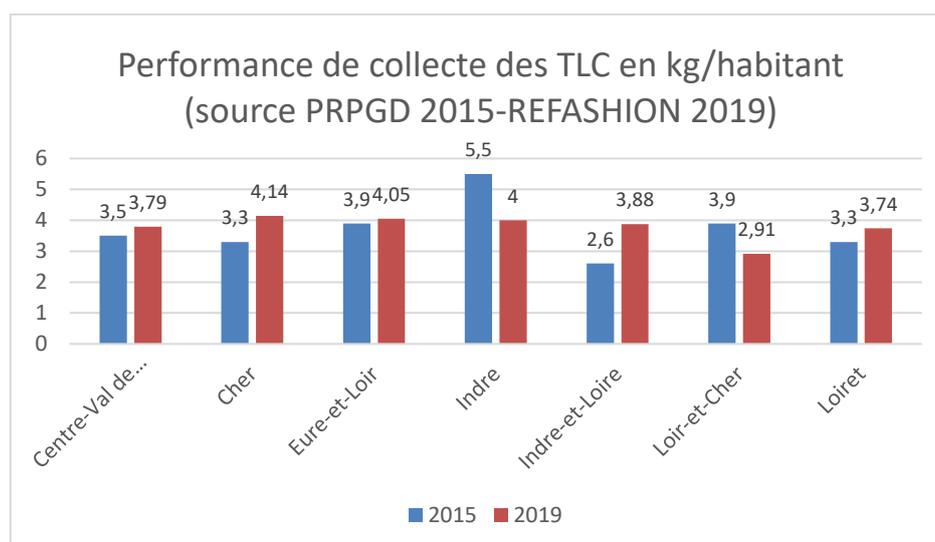
Type	Raison sociale	CP	Ville
Centre de traitement	SARL MEMPONTEL	18800	BAUGY
Centre de traitement	BOURGOGNE RECYCLAGE sur le site de LOIRET RECYCLAGE	45140	INGRE
Centre de traitement	CAP RECYCLAGE	41310	SAINT AMAND LONGPRE
Structure ESS	EMMAÛS LOIRET	45140	ORMES
Structure ESS	HORIZONS SAHEL	41000	VENDOME
Structure ESS	LES ATELIERS LIGÉTERIENS	45190	BEAUGENCY
Structure ESS	RÉGIE DE QUARTIERS VENDÔME / LA RECYCLERIE	41100	VENDOME

51% des collectes s'effectuent auprès des détenteurs.

La région comprend 13 centres de massification volontaire (5 en 2015) et 4 points d'apport volontaire (5 en 2015).

Les déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) :

97 634 T ont été collectées en 2019, soit 3,79 kg/habitant contre 3,5 kg/habitant en 2015. Si la performance de collecte augmente, l'objectif de 4.6kg par habitant en 2019 n'est pas atteint, malgré une augmentation du nombre de points d'apport volontaire de 1780 en 2015 à 1818 en 2019.



Les médicaments non utilisés des particuliers (MNU) :

En 2019, 446 tonnes nettes collectées¹ (source CYCLAMED) contre 515 en 2015, ce dans 819 pharmacies partenaires. La tendance est à la baisse, en raison d'une diminution de mises sur le marché de médicaments. Ces MNU sont toujours traités dans les trois installations d'incinération identifiées en 2015 (Saran, Blois et Chartres).

Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) :

62 152 kg de DASRI (dont contenants) ont été collectés en 2019 dans 712 points de collecte (92% en pharmacie, 8% en déchèterie) contre 595 en 2015 (source DASTRI 2019).

Cela représente un taux de collecte de 95% par rapport au gisement annuel mis sur le marché en région Centre-Val de Loire.

ECO Mobil-Home : 58,7 tonnes collectées (1% du tonnage national), correspondant à 20 mobil homes.

Objectif : Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages (PRPGD 12)

Le verre collecté en 2019 est de 34.19 kg/hab (source CITEO), contre 32 kg en 2015.

4. Déchets du BTP et déchets diffus

Objectifs :

- Capturer 100% des déchets diffus dès 2025 (PRPGD 17)
- Valoriser a minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics (PRPGD 18)

Concernant le **captage des déchets diffus et particulièrement du bâtiment**, le groupe de travail régional pour l'amélioration du maillage des points de collecte des déchets du BTP a décidé d'expérimenter une méthodologie de gestion des déchets des professionnels du bâtiment sur un territoire donné, identifié comme zone blanche en termes d'exutoires pour cette typologie de déchets.

Ainsi, une coalition COP, portée par le SYMCTOM du Blanc, s'est créée sur ce territoire mi-2020, avec pour objectifs de :

- Avoir un maillage efficient des points de collecte des déchets du bâtiment sur le territoire ;
- Répondre aux besoins des professionnels ;
- Eviter de faire peser le coût de gestion des déchets des professionnels sur les collectivités ;
- Aboutir à une solution adaptée et partagée entre les acteurs concernés ;
- Expérimenter une méthodologie qui pourra être dupliquée sur d'autres territoires ;
- Lutter contre les dépôts sauvages.

Une campagne d'enquête terrain est en cours auprès des professionnels avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat 36, qui sera suivi par un travail avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 36 afin d'évaluer la solution la plus appropriée pour ce territoire.

Ce travail sera à mettre en corrélation avec la future filière REP bâtiment.

¹ hors erreurs de tri, type compléments alimentaires...

De plus, concernant les déchets du BTP, des **soutiens financiers** ont été apportés par le FEDER à l'installation de valorisation des déchets du BTP de COVALI située à Truyes (37).

Concernant les **déchets diffus spécifiques**, les points de collecte sont passés de 149 déchèteries en 2015, à 170 en 2019 (source ECO DDS).

5. Déchets dangereux

Objectif : Maximiser le captage des déchets d'amiante liée (PRPGD 20)

Constat a été fait que le maillage des points de collecte pour l'**amiante** était insuffisant, notamment pour les particuliers. Un groupe de travail avait été lancé en 2018, piloté le Centre de Gestion 45 et la CARSAT, afin de favoriser le déploiement d'un maillage suffisant notamment par les collectivités compétentes, accompagné de formations adéquates. Une continuité de ce projet s'avère nécessaire, de même qu'un suivi rapproché des capacités de stockage de l'amiante liée sur le territoire.

Cette problématique est également identifiée dans le cadre du GT / coalition sur le maillage des points de collecte des déchets du bâtiment (voir paragraphe précédent).

VI. Installations et traitement des déchets résiduels

Objectifs :

- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes
- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique

1. Politique globale en région Centre-Val de Loire

Afin de suivre l'évolution des capacités des installations dans la région, au niveau des installations de stockage des déchets non dangereux, unités d'incinération avec / sans valorisation énergétique, installations de stockage d'amiante..., un travail s'est engagé entre les services de l'Etat et la Région.

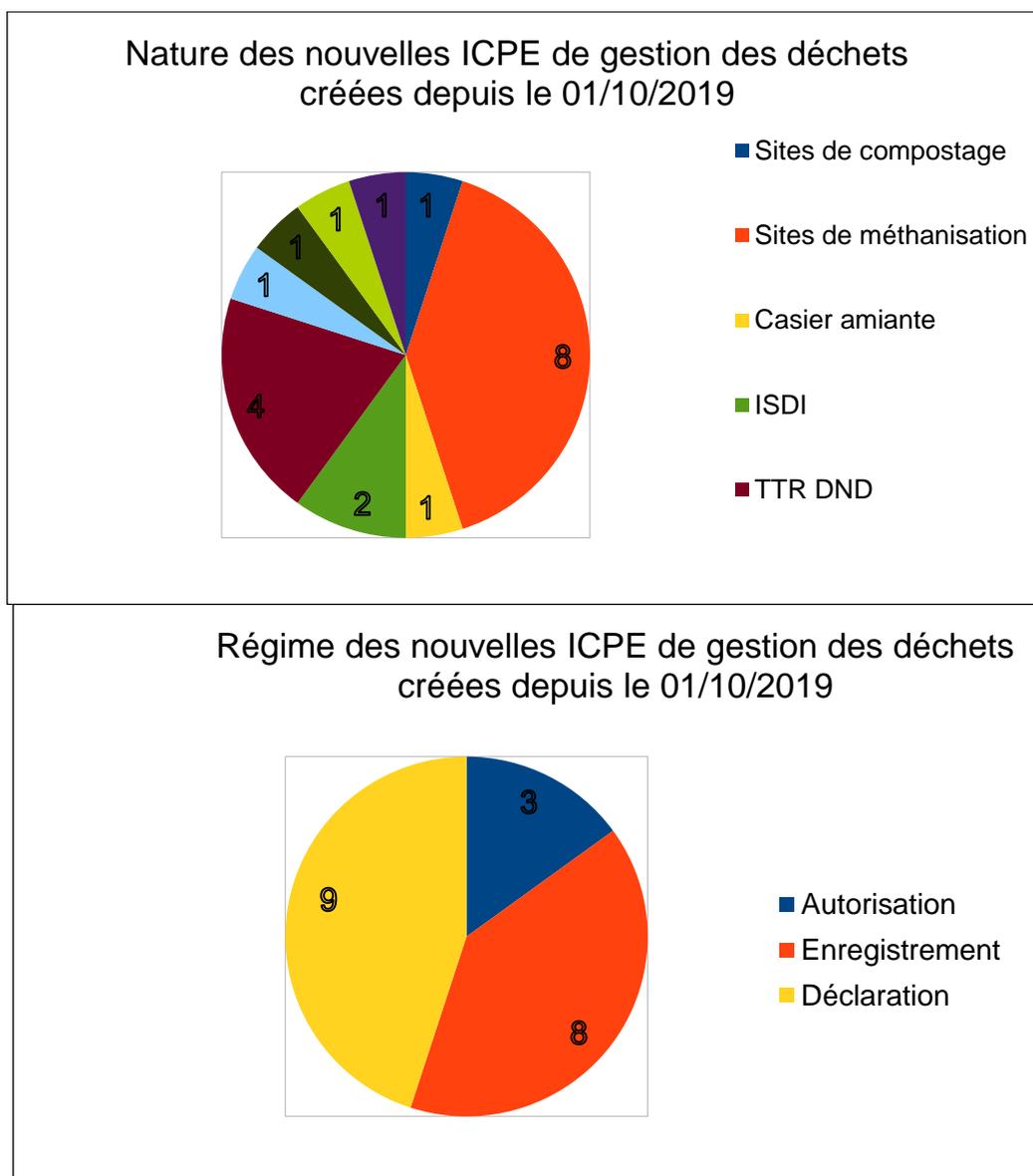
Les données du PRPGD actualisées à 2019 ont été présentées lors d'un groupe de travail avec les exploitants de ces installations. Une analyse plus fine est engagée, étudiant les flux inter-régionaux et les solutions envisageables. Celle-ci sera suivie si nécessaire de rencontres des services de l'Etat et de la Région dans chaque collectivité qui le souhaite, afin d'élaborer des stratégies cohérentes et adaptées à chaque territoire.

Une étude a été co-financée en ce sens sur le territoire de Tours Métropole et ses collectivités voisines en Indre-et-Loire, pour définir les solutions à déployer pour une gestion des déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, de la réglementation en vigueur, et du principe de proximité.

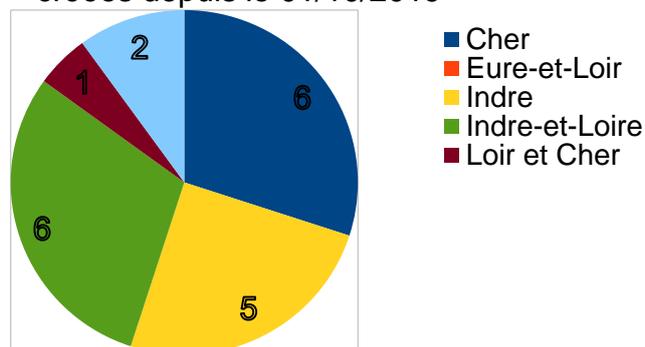
2. Nouvelles installations

Comme prévu par le code de l'environnement, ce rapport annuel doit contenir le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan.

Ainsi, depuis l'approbation du plan en octobre 2019, 20 nouvelles installations entrent dans ces catégories.



Localisation des nouvelles ICPE de gestion de déchets
créées depuis le 01/10/2019



Le détail des installations est le suivant :

Sites de compostage : 1		
CHATEAUROUX METROPOLE (DIORS)	36130	DIORS
Sites de méthanisation : 8		
SAS 3BTC	18120	MEREAU
VERHAGRI - Verhaeghe	18270	CULAN
SAS VERRIERES CEREALES	18570	TROUY
SAS METHAVERT	36250	ST MAUR
SAS CAP VERT BIOENERGIE NOUZILLY	37380	NOUZILLY
MOSELLERIE BIO ENERGIE	37460	LOCHE SUR INDROIS
BIOGAZ LA FONTAINE (SAS)	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
PETIT (GAEC)	45270	VILLEMOUTIERS
Casier amiante: 1		
COLAS -PLAIMPIED	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS
Installation de Stockage de Déchets Inertes : 2		
COLAS -PLAIMPIED	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS
GUIGNARD (ISDI)	36200	LE PECHEREAU
Tri Transit Regroupement Déchets Non Dangereux : 4		
AKAD CONSULTING	18100	VIERZON
CHATEAUROUX METROPOLE (DIORS)	36130	DIORS
DISTRIPACK	37390	CHARENTILLY
SMIEEOM Val de Cher-CHOUSSY (compostage)	41700	CHOUSSY
Tri Transit Regroupement Déchets Dangereux : 1		
DG DESAMIANTAGE	37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
Véhicules Hors d'Usage : 1		
AUTOPIECES 37_LE BOULAY	37110	LE BOULAY
Broyage de déchets végétaux non dangereux : 1		
CHATEAUROUX METROPOLE (DIORS)	36130	DIORS
Fabrication de Combustibles Solides de Récupération : 1		
COVED ISDND Chanceaux	37600	CHANCEAUX PRES LOCHES

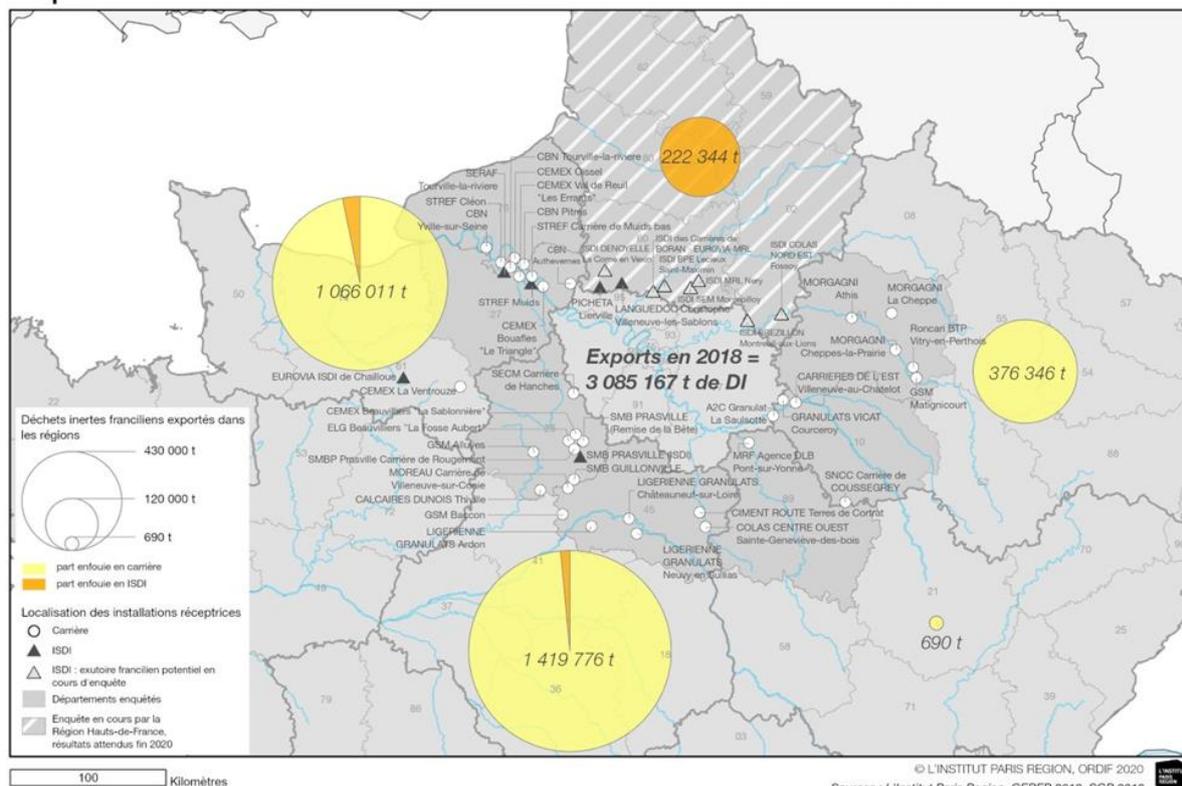
3. Focus déchets inertes

Le **Schéma Régional des Carrières (SRC)**, élaboré par la DREAL Centre-Val de Loire, a été adopté en juillet 2020. Un travail entre les services de l'Etat et la Région a permis d'intégrer des objectifs concordants entre les données du Plan régional déchets et celles du SRC (comblement des carrières avec les seuls déchets ultimes, recyclage du béton...).

La Région Ile-de-France a mené en 2020 une enquête pour identifier ses exports de **déchets inertes** hors de son territoire. Ce travail a été mené par l'ORDIF (en partenariat avec BIOMASSE Normandie et ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté), auprès des carrières autorisées au remblayage de six départements limitrophes à l'Île-de-France (Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure-et-Loir et Eure) ainsi que la Seine Maritime.

Une cartographie de l'enfouissement des déchets inertes franciliens hors Île-de-France en 2018 a été réalisée (voir ci-après). Celle-ci représente toutes les carrières et ISDI identifiées dans les régions limitrophes à l'Île-de-France ayant enfoui des déchets inertes franciliens en 2018 (données enquête, déclarations GEREP 2018 et données SGP 2018).

Export des déchets inertes franciliens hors Île-de-France en 2018



Ces données n'ont pas vocation à être exhaustives et doivent être considérées comme « a minima ». Elles permettent toutefois de donner une idée des flux de déchets inertes arrivant dans certaines installations ou carrières de notre région, en provenance de l'Île-de-France (avec notamment les travaux du Grand Paris Express).

Régions & Départements	Carrières		ISDI		Total Tonnages franciliens traités en 2018 (t/an)	Total Installations identifiées
	Tonnages franciliens traités en 2018 (t/an)	Installations identifiées	Tonnages franciliens traités en 2018 (t/an)	Installations identifiées		
Centre-Val de Loire	1 398 539	15	21 237	1	1 419 776	16
Eure-et-Loir	1 307 148	8	21 237	1	1 328 385	9
Loiret	91 391	7			91 391	7

4. Situations exceptionnelles

Objectif : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle (PRPGD 25)

A ce jour, il y a toujours cinq installations identifiées pour le stockage temporaire des déchets produits en situation exceptionnelle.

La Région incite les collectivités à prendre en compte cette problématique dans leurs documents d'urbanisme ou territoriaux.

La Région participe à un groupe de travail DREAL 45, en vue de réviser le plan ORSIL (organisation des secours en cas d'inondation de la Loire) dans le Loiret. A ce titre devront être élaborés les plans de continuité des collectes de déchets au vu des prévisions d'inondations : un travail de recensement des moyens techniques, localisation géographique, identification de sites pouvant être mobilisés, estimation des quantités de déchets en s'appuyant sur le guide CEREMA et sur des retours d'expériences, rôle des éco-organismes... est en cours.

Un travail est également engagé par deux étudiantes de l'université de Tours, qui suivent la licence professionnelle « déchets et économie circulaire », afin de faire un retour d'expériences de la gestion des déchets pendant la crise sanitaire due au COVID 19, de l'impact sur les collectivités, les exploitants, et des solutions déployées par chacun en temps de crise.

5. Véhicules hors d'usage

Objectif : Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux : Mieux connaître le réseau d'installations existantes (PRPGD 26)

En 2015, 120 centres VHU étaient identifiés sur le territoire, sur la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, toutes ces unités n'exercent pas toutes leurs activités, et l'ADEME identifiait ainsi 91 Centres VHU présents en région Centre-Val de Loire.

En 2019, la DREAL recense 206 centres VHU.

VII. Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

Objectif : Renforcer les circuits de proximité agricoles et les méthodes d'agriculture économes en ressources (PRAEC 3B)

La plateforme régionale regroupant les producteurs, distributeurs, et plateformes départementales et locales existantes a été lancée le 30 mars 2019 par la Région Centre-Val de Loire, la préfecture et la Chambre régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire. Cette plateforme est collaborative, partenariale, évolutive : <https://www.produits-frais-locaux-centre-valdeloire.fr/>

Objectif : Développer l'exploitation durable et la transformation sur le territoire des ressources forestières (PRAEC 3C)

L'économie circulaire est prise en compte dans le **CAP Filière Forêt-Bois** engagé sur la période mai 2019 à mai 2023 par le Conseil régional et Arbocentre.

Objectif : Favoriser le développement des matériaux sourcés dans le secteur du bâtiment (PRAEC 4B)

L'association Envjrobot Centre accompagne les professionnels dans l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction. Elle relaie de nombreuses formations, informations : annuaire, guide des écomatériaux, ressources et outils pédagogiques...

Objectif : Pérenniser la dynamique des ressourceries sur le territoire (PRAEC 5E)

Créée en 2019 et soutenue dans le cadre du CPER, l'association du Réseau des Acteurs du Réemploi du Centre-Val de Loire (RAR-CVL) a pour but de réunir les acteurs de la région CVL dont l'objet est le réemploi et/ou la réutilisation, en ayant comme support la citoyenneté et la solidarité. Il a pour vocation d'être une plate-forme de promotion, de coopération en acteurs et d'animation.

En 2019, plusieurs recycleries ont bénéficié du soutien financier du CPER ou de la politique d'aménagement du territoire de la Région (A VOS ID) : La Ressource AAA (45), Les Ateliers Ligétériens (45), Le Centre Tri-Tout de Saint-Antoine du Rocher (37)

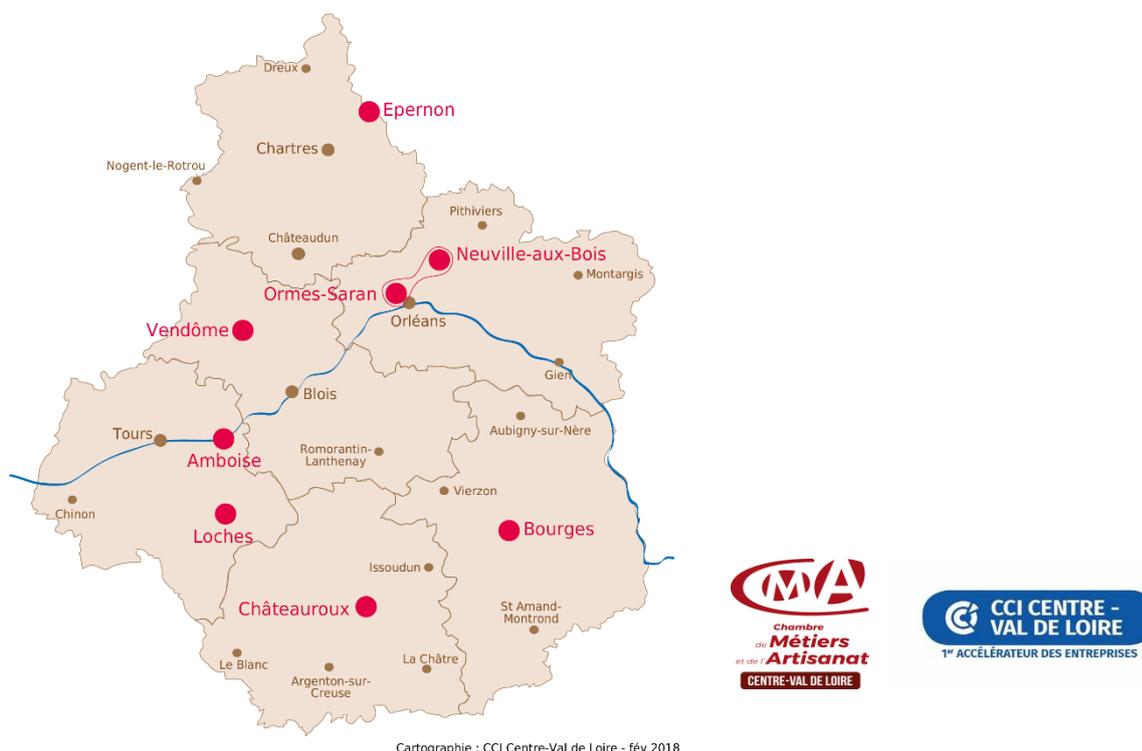
Objectif : Favoriser le développement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en région (PRAEC 6)

Depuis 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCI CVL) et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Centre-Val de Loire ont conduit et mis en œuvre une expérimentation sur sept territoires pour favoriser les coopérations entre entreprises dans une logique d'écologie industrielle et territoriale (EIT), en termes de matières (matières premières, déchets, énergie/eau), d'équipements ou de ressources humaines.

Ainsi, les premiers projets concrets ont émergé sous la forme **d'actions de mutualisation ou de substitution de matières, d'équipements ou de ressources humaines** (mutualisation de gardiennage, réemploi de déchets d'emballages, collecte collective de Déchets d'Équipements Electroniques et Electriques (DEEE), achat groupé d'énergie, mutualisation d'équipements...).

Cette expérimentation régionale se poursuit jusqu'à mi 2021, grâce au soutien financier de l'ADEME et de la Région dans le cadre du CPER, pour finaliser les autres projets engagés, mais aussi favoriser l'émergence de nouvelles synergies et poursuivre la dynamique EIT.

La gouvernance du projet est assurée au niveau régional par un comité de pilotage réunissant l'ADEME, la Région, la CRMA et la CCI CVL, et un comité technique ajoutant les conseillers des antennes départementales des chambres consulaires.



Dans le cadre de la COP régionale, la coalition rEITr vise à être le lieu de convergence (capitalisation et partage d'informations, initiatives de dimension régionale et accompagnement de coalitions COP d'actions au niveau local) de l'ensemble des dynamiques EIT sur le territoire régional Centre-Val de Loire, et un vecteur d'élargissement des parties prenantes à associer à cette dynamique.

Enfin, l'EIT est également le sujet de réflexion d'un projet tutoré réalisé par deux étudiants de l'Université de Tours.

Objectif : Promouvoir l'offre d'outils financiers de l'économie circulaire (PRAEC 7A)

La feuille de route Economie circulaire 2019-2020 a été lancée en mars 2019. Elle couvre cinq thématiques prioritaires identifiées par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire :

- Prévention : tarification incitative ;
- Réemploi, réutilisation, réparation ;
- Valorisation organique : biodéchets, méthanisation ;
- Recyclage : déchets du BTP, recyclage des plastiques ;
- Mobilisation des acteurs économiques : EIT, économie de la fonctionnalité, éco-conception.

La feuille de route a mobilisé des crédits du CPER 2015-2020. En 2019-2020, 8 projets ont été aidés pour un total de 260 000 € de subventions régionales (voir en conclusion). De plus, les travaux d'élaboration du futur CPER 2021/2027 ont mis en avant une volonté renforcée Etat-ADEME-Région de développer l'Economie circulaire en région CVL.

La feuille de route mobilise également des crédits FEDER. En plus de la méthanisation soutenue au titre du développement des énergies renouvelables, l'économie circulaire a été intégrée au sein du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 comme nouvelle priorité d'investissement et dotée de 2 700 000 €. En 2020, six projets ont été aidés pour un total de 1,6 million d'€. Dans cette continuité, l'économie circulaire constitue un des objectifs prioritaires du projet de PO FEDER 2021/2027.

VIII. Conclusion

1. Bilan des aides au titre de la feuille de route 2019-2020 (dans le cadre du CPER 2016-2020)

Le récapitulatif des aides versées par la Région en 2019 et 2020 est détaillé ci-dessous, dont 56% pour des projets d'investissement et 44% pour des projets de fonctionnement, à des collectivités, chambres consulaires et associations :

Thématiques	Bénéficiaire	Voté
Tarification incitative	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	124 300,00
	CDC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	14 700,00
	VALDEM	25 000,00
Réemploi	LA RESSOURCE AAA	18 700,00
	RAR-CVL	36 200,00
Installations	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	20 328,00
Biodéchets	ZERO DECHET TOURAINE	11 991,00
Déchets du BTP	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE	8 800,00
Ecologie industrielle et territoriale	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CENTRE VAL DE LOIRE	59 085,00
Total 2019-2020		319 104,00 €

2. Bilan du FEDER 2014-2020

5 projets portés par des entreprises et un projet porté par une collectivité ont été soutenus dans le cadre du FEDER 2014/2020 :

Porteur de projets	Statut juridique	Intitulé du projet	Localisation projet	Montant FEDER
COVALI	SARL (TPE)	Création et gestion d'une plateforme de tri et valorisation de terre et de déchets de béton	Truyes (37)	300 546,00
CAP RECYCLAGE	SARL (TPE)	Déchetterie automatisée (recyclage déchets BTP) : machine automatisée de production de CSR	Saint Ouen (41)	717 271,80
MS Services (éco granulats 37)	SARL (TPE)	Installation d'une nouvelle ligne de traitement et de tri des gravats "sales" sous eau	Villedomer (37)	131 555,66
GLR SAS	SAS (TPE)	Nouveau site de production pour le Traitement des déchets issus du broyage de câbles plastiques	Joué-lès-Tours (37)	164 730,00
EMB.I.PACK Centre	SARL (PME)	Nouvelle ligne de traitement et de valorisation de la matière des DEIC (Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux)	Sublaines (37)	200 000,00
Région Centre Val de Loire	Collectivité	Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	ensemble de la région Centre	110 499,00
TOTAL	6			1 624 602,46

Un projet est en cours d'instruction (déchetterie nouvelle génération).

3. Perspectives à venir

L'année 2021 sera marquée par l'adoption du nouveau Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027, ainsi que par la nouvelle programmation au titre des fonds Européens (FEDER) 2021-2027.

Concernant le CPER, l'axe « accélérer la transition écologique et énergétique » aura notamment pour objectifs de favoriser la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire, et de contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Le FEDER apporte des soutiens à l'observation, l'animation, la mobilisation citoyenne, et aux projets innovants (ex : déchèteries « nouvelle génération », centres de tri pour extension consignes, valorisation déchets du BTP...).

Les thématiques prioritaires pour ces deux dispositifs sont les suivantes :

- Poursuite des travaux d'observation sur les déchets et l'économie circulaire
- Déploiement de la tarification incitative
- Généralisation du tri à la source des biodéchets
- Promotion du réemploi
- Soutien au recyclage de proximité (BTP, plastiques)
- Travaux sur la filière amiante
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Animation des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- Soutien à l'écoconception
- Accompagnement à l'économie de la fonctionnalité
- Accompagnement de la filière des matériaux biosourcés
- Soutien aux infrastructures de tri (nouveaux centres de tri)
- Développement de la filière Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Concernant les modes de gouvernance, la CCES, qui n'a plus d'existence légale depuis l'intégration du PRPGD au SRADDET, sera transformée en Comité d'Animation et de Suivi du Plan déchets régional, afin de pérenniser une instance composée des parties prenantes.